



MONTMORENCY



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CVD/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°299.2026
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES

PARC DU CHÂTEAU DE DINO
« RETRANSMISSION DU MATCH DE FOOTBALL COUPE DU MONDE 2026 »

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la ville de MONTMORENCY,

VU la demande de **Monsieur Christophe LHUILLIER**, gérant de la société de « l'ATELIER DES FROMAGES » sise 6 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

VU la demande de **Monsieur Briyan YAKAN**, gérant de la société « PONEY BLANC » sise 4 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation des piétons et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande d'occupation du domaine public, au Parc du Château de Dino sis 82 bis avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY, dans le cadre de la retransmission du match de football de la Coupe du Monde 2026, dès lors que celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation des piétons et permettra de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

Du jeudi 9 juillet 2026 de 20h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 1h00

PARC DU CHÂTEAU DE DINO

Article 1 :

Monsieur Christophe LHUILLIER, gérant de la société de « L'ATELIER DES FROMAGES » sise 6 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY et **Monsieur Briyan YAKAN**, gérant de la société « PONEY BLANC » sise 4 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY sont autorisés à occuper un emplacement à titre provisoire dans le parc du Château de Dino sis 82 bis avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY du jeudi 9 juillet 2026 de 20h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 1h00 en vue d'exercer leurs activités.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée exclusivement du jeudi 9 juillet 2026 de 20h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 1h00 .

Article 3 – Sécurité et responsabilité

Monsieur Christophe LHUILLIER, gérant de la société de « L'ATELIER DES FROMAGES » sise 6 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY et **Monsieur Briyan YAKAN**, gérant de la société « PONEY BLANC » sise 4 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et du public. Ils demeureront seules responsables des dommages pouvant résulter de leurs activités.

Article 4 – Remise en état des lieux

Monsieur Christophe LHUILLIER, gérant de la société de « L'ATELIER DES FROMAGES » sise 6 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY et **Monsieur Briyan YAKAN**, gérant de la société « PONEY BLANC » sise 4 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 – Assurances

Monsieur Christophe LHUILLIER, gérant de la société de « L'ATELIER DES FROMAGES » sise 6 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY et **Monsieur Briyan YAKAN**, gérant de la société « PONEY BLANC » sise 4 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY devront être titulaires des assurances nécessaires couvrant leurs responsabilités civiles ainsi que les risques liés à l'occupation du domaine public et de leurs activités.

Article 6 :

Monsieur Christophe LHUILLIER, gérant de la société de « L'ATELIER DES FROMAGES » sise 6 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY et **Monsieur Briyan YAKAN**, gérant de la société « PONEY BLANC » sise 4 rue Carnot – 95160 MONTMORENCY s'acquitteront de la somme de **6.07 €** par demande fixée par Délibération n°7 du 7 juin 2024 correspondant à une autorisation afférente à l'occupation du sol pour un emplacement à titre provisoire d'une journée.

Article 7 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.



MONTMORENCY



Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

16 JUIL. 2026



Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée – Forêt de Montmorency